



المشاركة الصناعية و التحدى
Le Salon International
Exhibition of Industrial Partnership and Innovation
The International Exhibition

from 10 to 13 June 2015

4rd Edition



DEAR EXHIBITORS, DEAR PARTNERS

We are glad to announce you that the Chamber of Commerce and Industry of Tunis will organize from the 10th to the 13th of June 2015 in the Parc of Exhibition of Kram of Tunis, the 4th edition of the Exhibition «Tunis-Medindustrie» with the participation of Business support Institutions and Professional Associations.

The sectors represented at the occasion of this new edition will be the following: mechanical industry, electrical and electronic industry, composites, plastics transformation, renewable energy, automotive components, aerospace, renewable energy, industrial maintenance, processing of rubber, logistics and packaging, Services related to the logistics industry (IT, security, cleaning,...).

All the ingredients come together to promote a meeting between exhibitors and professionals in a friendly atmosphere punctuated with know-how with a target audience consisting of decision-makers. **Tunis-Medindustrie** is an auspicious event for business and fruitful contacts. It represents a showcase for industrial innovation in Tunisia and in the world as well as a platform that offers you the opportunity to promote your innovative products.

This biennial event program will include conferences, workshops facilitated by professionals and experts of the field; B to B meetings arranged by the matchmaking application specific to the Chamber of Commerce of Tunis, and represents a place of exhibition of the latest innovations in the field of industry.

The most important event in this exhibition will consist on the celebration of the 130th Anniversary of The Chamber of Commerce and Industry of Tunis on the margin of the exhibition.

We count on your presence and participation in this main event.

Organised by :



The Chamber of
Commerce and
Industry of Tunis

With the Partnership of :



In collaboration with :



Media Partners :



Official Carrier :



The Chamber of Commerce and Industry of Tunis

31, Avenue de Paris 1000 Tunis - Tél. : (+216) 71 247 322 - (+216) 71 333 945 - Fax : (+216) 71 339 442 - (+216) 71 354 744 - (+216) 71 247 291
Email : tunis.medindustrie@ccitunis.org.tn

www.tunis-medindustrie.com

DEMANDE DE PARTICIPATION



Du 10 au 13 juin 2015
Parc des expositions du Kram - Tunis

4^{ème} Edition

working for the future

الصالون الدولي للشراكة الصناعية والابتكار
Le Salon International du Partenariat Industriel et de l'Innovation
The International Exhibition of Industrial Partnership and Innovation



DEMANDE DE PARTICIPATION / **BOOKING FORM**

Renvoyer avant le 30/04/2015 / **Return before April 30, 2015**

1/ EXPOSANT / **EXHIBITOR**

n Raison sociale / **Company name** :
 n Adresse / **Address** :
 n Code postal / **Post Code** : **Localité / Town** : **Pays / Country** :
 n Tél. : Fax :
 n E-mail : **Web site** :
 n Premier responsable / **Senior Manager** :
 n Responsable commercial / **Sales Manager** :
 n Personne en charge du dossier / **Person in charge of the file** :
 n Fonction / **Function** :
 n Matricule fiscal / **Tax registration number** :

Secteur(s) d'activité(s) / (Voir site web) / **Sector(s) of Activity(ies) / (See website)**

☐ Mécanique <i>Mechanics</i>	☐ Maintenance Industrielle <i>Industrial Maintenance</i>
☐ Électronique, Électrique <i>Electronics and Electrics</i>	☐ Environnement et gestion des déchets <i>Environmental protection and Waste Management</i>
☐ Transformation des métaux <i>Metals Processing</i>	☐ Transformation du caoutchouc <i>Rubber processing</i>
☐ Transformation des plastiques, composites <i>Plastics Processing, Composites Industry</i>	☐ Logistique et emballages <i>Logistics and Packaging</i>
☐ Composants automobiles <i>Automotive Components</i>	☐ Energies renouvelables <i>Renewable energy</i>
☐ Aéronautique <i>Aeronautics industry</i>	☐ Services liés à l'industrie, IT, sécurité, nettoyage et autres <i>Services related to industry and others</i>

Si l'une des cases n'est pas cochée, l'activité sera répertoriée d'office dans la rubrique 'Autres secteurs'
In case no box is checked, the sector will be automatically filled in 'Miscellaneous'

n **Produits & Services / Products & Services :**

n **Activités de sous-traitance / Subcontracting activities :**

FRAIS DE STAND : (PRISE EN COMPTE DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DES FRAIS D'ASSURANCE)
STAND LOCATION : (TAKING INTO CONSIDERATION THE REGISTRATION AND INSURANCE FEES)

		Prix / Price
1/ Frais d'inscription pour chaque entreprise exposante / <i>Registration fees to each exhibiting company</i>		200 €
NB : Ces frais donnent droit à l'inscription au catalogue <i>P.S : These fees enable you to be registred in the catalogue</i>		
TVA / <i>VAT (18%)</i>		
Sous total 1/ <i>Sub-total 1</i>		

Prière de cocher les cases correspondantes à votre choix :
Please fill in the boxes corresponding to your choice :

Surface du Stand / <i>Stand's Area</i>		Prix / Price
12 m ²	12x100 €/m ²	
24 m ²	24x100 €/m ²	
36 m ²	36x100 €/m ²	
12m ² x (...)	(...)x100 €/m ²	
Supplément obligatoire pour deuxième façade ouverte (selon disponibilité) <i>Obligatory supplement for a second open front</i> La Surface minimum attribuée est de 12m² / <i>The minimum area is 12m² attributed</i>		+100 €
2/ Assurance / <i>Insurance :</i> Incendie et responsabilité civile <i>Fire and civil liability</i>		m ² x 2 € =
TVA / <i>VAT (18%)</i>		
Sous total 2/ <i>Sub-total 2</i>		

CONDITIONS DE PARTICIPATION / *CONDITIONS OF PARTICIPATION :*

- L'attribution des emplacements s'effectue selon l'ordre d'arrivée des confirmations de participation (1^{er} confirmé = 1^{er} servi).
The stands will be given according to the receiving of the participation confirmation (1st come 1st served).
- Stand aménagé par l'organisateur : cloisons, moquette, 1 table, 3 chaises, enseigne, éclairage, nettoyage et Internet.
Equiped stand arranged by the organizer : walls, carpets, 01 table, 03 chairs, signs, lighting, cleaning and internet.
- Tout équipement complémentaire est payé en sus et doit faire l'objet d'une commande séparée.
Any complementary equipment asked for is paid in and should be the object of a separate inquiry.
- Les stands avec façades ouvertes supplémentaires sont accordés dans la mesure du possible.
Stands with open sides further if possible.
- Tous les prix sont libellés en Hors Taxes / *All prices are out of VAT.*
- La date limite pour la réservation et la confirmation des stands est fixée au 30/04/2015.
The deadline for reservation and confirmation for stands is 30 April 2015.
- Pour être valable, toute demande de participation devra impérativement être accompagnée d'un acompte de 50% du Coût TTC de l'emplacement.
To be valid any request of participation should always be accompanied of 50% of the cost with all taxes.
- Le reliquat des frais totaux (TTC) de participation (50%) est payé à la prise de possession du stand.
The reminder of the total cost(including taxes) participation (50%) is paid to take possession of the stand.

**2/ CO-EXPOSANT (CAS DE PARTICIPATION COLLECTIVE SUR UN MÊME STAND) /
CO-EXHIBITOR PARTICIPATION FORM**

Entreprise présente sur votre stand / firm present in your stand	
Raison sociale / <i>Company name</i> :	
Adresse / <i>Adress</i> :	
Code postal / <i>Post code</i> :	Ville / <i>Town</i> :
Pays / <i>Country</i> :	
Tel. :	Fax :
E-mail :	Web Site :
Responsable / <i>Senior manager</i> :	
Secteur d'activité / <i>Sector of activity</i> :	
Produits à exposer / <i>Products to be exhibited</i> :	
TVA / <i>VAT (18%)</i> :	
Sous total 3 / <i>Sub-total 3</i> :	

200 €
Entreprise / firm

3/ PUBLICITÉ / ADVERTISING

Publicité / Advertising	Prix / Price
2 ^{ème} de couverture / <i>Inside front cover</i>	1500 €
3 ^{ème} de couverture / <i>Inside front cover</i>	1500 €
4 ^{ème} de couverture / <i>Inside back cover flap</i>	2000 €
page intérieure (page impaire) / <i>Inside page (odd page)</i>	1000 €
Sous total 4 / <i>Sub-total 4</i> :	

NB : Vos logos et vos insertions devront nous parvenir sous format numérique haute définition
NB : Your logos and your intries must be received in digital high definition.

• L'emplacement dans le catalogue sera attribué selon disponibilité (1^{er} confirmé = 1^{er} servi)
• The location in the catalogue will be allocated according to availability (first confirmed = first served)

• Format des insertions : Une Page : Format Fini : 20x20 cm - Une Demi Page : Format Fini : h : 10 cm x l : 20 cm
• Size of the insertions : One Page : Finished Size : 20 x 20 cm - Half Page : Finished Size : h : 10 cm x l : 20 cm

• Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général du salon « Tunis-Medindustrie 2015 », dont il possède un exemplaire et accepte toutes les clauses, sans réserve ni restrictions The undersigned have read the General Regulations of the exhibition « Tunis-Medindustry 2015 » who has a copy and agrees to all terms, without reservation or restriction.

Montant Total à payer (TTC) =

Sous total 1 + Sous total 2 + Sous total 3 + Sous total 4

Total Amount payable (TAP) =

Subtotal 1 + Subtotal 2 + Subtotal 3 + Subtotal 4

..... €

Mode de paiement / Payment terms

- Le paiement peut être effectué au nom de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis 'CCI Tunis', par virement bancaire:
Payment may be made payable to the Chamber of Commerce and Industry of Tunis 'CCIT' by banking transfer
- A l'ordre de CCI de Tunis (joindre copie de l'ordre de virement) /
By bank ordered to CCIT (please join a copy of the swift)

IBAN : TN 59 03 0000 100 101 220 515 68

RIB : 03 0000 100 101 220 515 68

Banque : BANQUE NATIONALE AGRICOLE Ville : Tunis.

SWIFT : BNTETNTT

NB : Les règlements de paiement par virement devront impérativement être faits sans frais pour le bénéficiaire et devront être portés sur le virement / **NB :** *The mode of payment by bank transfer must be made absolutely no cost to the recipient. And must be worn on the transfer.*

- Prière d'envoyer une copie du Swift bancaire par fax au : (+216) 71 339 422 / 71 354 744
Please send a copy of the swift by fax on the: (+216) 71 339 422 / 71 354 744

Nom & Prénom / *Name & surname :*

Fonction / *Function :*

Date :

Cachet et signature
Stamp and signature

A retourner à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis avant le 30 Avril 2015
To return to the Chamber of Commerce and Industry of Tunis before 30 April 2015

Adresse / *Address :*

31, Avenue de Paris, 6^{ème} étage - 1000 Tunis,
Tél. : + (216) 71 247 322 + (216) 71 333 945
Fax : + (216) 71 339 422 / 71 354 744 / 71 247 291

Email : tunis.medindustrie@ccitunis.org.tn
Site Web : www.tunis-medindustrie.com





Du 0 au 13 juin 2015
Parc des expositions du Kram - Tunis

4^{ème} Edition

working for the future

المصالح الدولية للشراكة الصناعية و الابتكار
Le Salon International du Partenariat Industriel et de l'Innovation
The International Exhibition of Industrial Partnership and Innovation



Article premier - Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative. En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date antérieurement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du salon. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de non observation du cahier des charges imposés par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

Article 2 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services.

La surface minimum attribuée est de 12 m².

Stand aménagé par l'organisateur : cloisons, moquette, 1 table, 3 chaises, enseigne, éclairage, nettoyage et Internet.

Les stands avec façades ouvertes supplémentaires sont accordés dans la mesure du possible.

Tous les prix sont libellés en Hors Taxes.

Chaque entreprise (s) présente (s) sur votre stand, devra payer un supplément de 300 DT HT, si elle est inscrite au catalogue.

Le paiement se fera en Dinars pour les résidents en Tunisie et en Euros pour les non résidents.

La date limite pour la réservation et la confirmation des stands est fixée au 30/04/2013.

Une confirmation écrite de la réservation de votre stand avec les détails y afférents vous sera envoyée dès réception du paiement des frais de location du stand.

Pour être valable, toute demande de participation devra impérativement être accompagnée d'un acompte de 50% du Coût TTC de l'emplacement. Le reliquat des frais totaux (TTC) de participation (50%) est payé à la prise de possession du stand.

Article 3 - Demande de participation

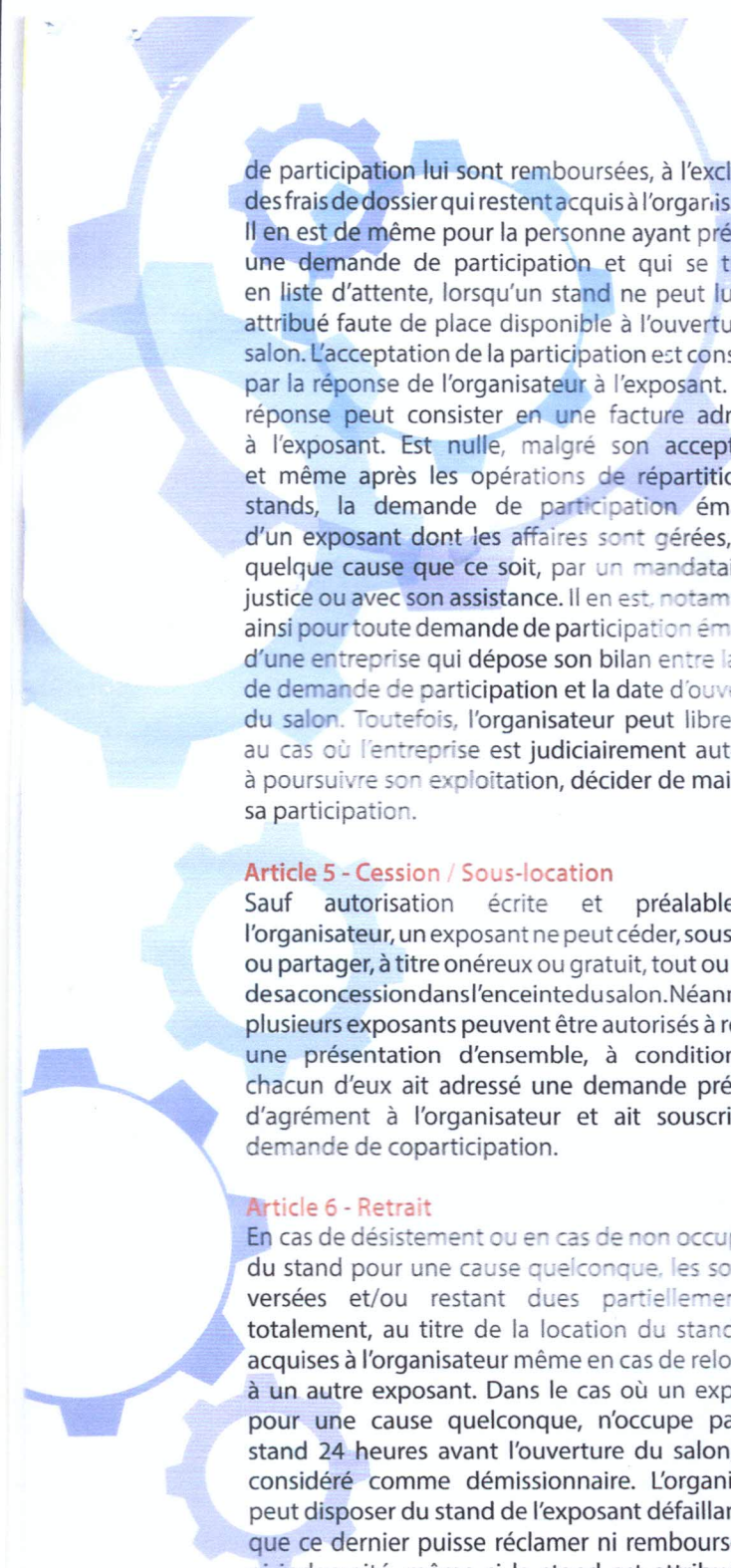
Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

Règlement du Salon

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande



de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie d'une concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Article 7 - Prix

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation au salon. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 «Retrait».

Article 10 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant d'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Article 11 - Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. Sur autorisation préalable et écrite de l'organisateur et dans le respect des conditions indiquées sur le dossier technique, les exposants peuvent concevoir des stands en étage. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon. L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

Article 13 - Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon. Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

Article 17 - Assurance de responsabilité civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Article 18 - Fluides

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

Article 19 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 20 - Propriété industrielle

L'exposant fait son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevets français). Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

Article 21 - Catalogue

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

Article 22 - Badges

Les badges donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants. Les « laissez-passer exposant » non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

Article 23 - Cartes d'invitation

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants.

Article 24 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont

d'exécution immédiate.

Article 25 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 26 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 27 - Contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

Date

Lu et approuvé

Signature

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis

31, Avenue de Paris 1000 Tunis

Tél. : (+216) 71 247 322 - (+216) 71 333 945

Fax : (+216) 71 339 442 - (+216) 71 354 744 - (+216) 71 247 291

Email : tunis.medindustrie@ccitunis.org.tn